



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, Joëlle Mbeka, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance du 16.06.20

#Objet : VIVAQUA - Modification des statuts.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 117 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le nouveau Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 ;

Vu l'obligation de VIVAQUA de modifier ses statuts sociaux tenant compte :

- de l'article 100 de l'ordonnance du 5 juillet 2018 précitée imposant aux intercommunales de mettre leurs statuts en conformité avec l'ordonnance et de se conformer aux autres obligations établies par celle-ci dans un délai maximal de 24 mois à dater de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance à savoir avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- d'une mise en conformité avec les nouvelles règles imposées par le nouveau Code des Sociétés et des associations ;
- de quelques adaptations de forme et de simplification administrative;

Vu le projet de statut reprenant les modifications proposées;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de VIVAQUA et l'ordre du jour y annexé;

Sur proposition du collège échevinal;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet des nouveaux statuts de VIVAQUA tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée

générale extraordinaire du 4.06.2020;

Article 2 : de mandater les représentants communaux au sein de l'assemblée générale de VIVAQUA aux fins de voter conformément à la décision prise à l'article 1.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 17 juin 2020

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze